

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour contre abstentions)</i>
				Commandant de la Force de la MONUSCO, Commandant de la Force et Chef de mission de la FINUL, Commandant de la Force de la MINUL	invités	
6603 26 août 2011	Maintien de la paix : dresser le bilan et préparer l'avenir  Lettre datée 5 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/496)		Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Croatie, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Japon, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Népal, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)	Chef par intérim et Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2011/17

### 30. Questions concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>692</sup>

#### Vue d'ensemble

De 2010 à 2011, le Conseil de sécurité a tenu 16 séances et adopté 12 résolutions<sup>693</sup> relatives aux

<sup>692</sup> Cette étude porte sur les points suivants : a) Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de

l'ex-Yougoslavie depuis 1991; et b) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.

activités du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1994<sup>694</sup>. Pendant la période considérée, le Conseil a entendu les exposés semestriels des hauts fonctionnaires des Tribunaux et a examiné leurs stratégies d'achèvement des travaux<sup>695</sup>. En 2010, le Conseil a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, afin qu'il reprenne certaines fonctions des Tribunaux après l'achèvement de leur mandat<sup>696</sup>.

Le Conseil a autorisé les juges des deux Tribunaux à siéger au-delà de la date d'expiration de leur mandat<sup>697</sup>, décidé que les juges *ad litem* seraient éligibles au poste de Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda<sup>698</sup>, décidé que le nombre de juges *ad litem* des deux Tribunaux pourrait temporairement dépasser la limite réglementaire<sup>699</sup>, autorisé un juge du Tribunal pénal international pour le Rwanda à travailler à temps partiel<sup>700</sup> et reconduit les Procureurs des deux Tribunaux<sup>701</sup>.

### **18 juin au 6 décembre 2010 : mise en œuvre des stratégies d'achèvement**

<sup>693</sup> Toutes les résolutions, à l'exception des résolutions 2006 (2011) et 2007 (2011) ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

<sup>694</sup> Pour de plus amples informations sur le mandat des deux tribunaux, voir la neuvième partie, sect. IV.A et IV.B.

<sup>695</sup> Les stratégies d'achèvement des Tribunaux ont pour la première fois été décrites dans la résolution 1503 (2003), dans laquelle le Conseil a demandé aux Tribunaux de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour achever tous les procès de première instance pour la fin de 2008 et terminer leurs travaux en 2010.

<sup>696</sup> Résolution 1966 (2010).

<sup>697</sup> Résolutions 1931 (2010), 1932 (2010), 1954 (2010), 1955 (2010), 1993 (2011) et 2029 (2011). Pour de plus amples informations sur la procédure d'autorisation, voir la quatrième partie, sect. I.D.3 et I.D.4, pour ce qui est des juges des Tribunaux et du Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux.

<sup>698</sup> Résolution 1995 (2011).

<sup>699</sup> Résolutions 1915 (2010) et 1955 (2010).

<sup>700</sup> Résolution 2013 (2011).

<sup>701</sup> Résolutions 2006 (2011) et 2007 (2011).

Dans les exposés semestriels présentés au Conseil de sécurité entre le 18 juin et le 6 décembre 2010, les Présidents et les Procureurs des Tribunaux ont fait part de leur évaluation de la mise en œuvre des stratégies d'achèvement, notamment en ce qui concernait l'état d'avancement des procès et des procédures d'appel et les questions relatives à la rétention du personnel, et ont insisté sur le fait que les États devaient coopérer avec les Tribunaux afin d'arrêter les fugitifs toujours en fuite<sup>702</sup>. Au cours des séances, les participants ont demandé instamment aux tribunaux de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour achever tous leurs travaux le plus rapidement possible. De nombreux intervenants ont demandé aux États Membres d'apporter leur entière coopération aux Tribunaux afin d'arrêter les fugitifs restants, et se sont déclarés favorables au renvoi des affaires aux juridictions nationales. Les représentants des États Membres dont la coopération avec les Tribunaux était à l'examen ont fait part des efforts qu'ils avaient mis en œuvre dans ce domaine. Les participants ont reconnu les progrès accomplis en vue de la création d'un mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux, qui était en cours d'examen par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux. Faisant part de sa préoccupation face aux retards accumulés dans un certain nombre d'affaires dont les Tribunaux étaient saisis, le représentant de la Fédération de Russie a demandé à ces derniers de concentrer leurs efforts sur la conduite de leurs travaux et souligné la nécessité de fixer des délais réalistes et explicites concernant la réalisation des tâches<sup>703</sup>.

### **22 décembre 2010 : création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

Le 22 décembre 2010, par la résolution 1966 (2010), le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a créé le Mécanisme

<sup>702</sup> S/PV.6342, p. 3 à 6 (Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 6 à 8 (Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda); p. 8 à 10 (Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 10 à 12 (Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda); S/PV.6434, p. 3 à 6 (Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 6 à 8 (Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda); p. 8 à 10 (Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 10 à 12 (Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda).

<sup>703</sup> S/PV.6342, p. 27; S/PV.6434, p. 25.

international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de deux divisions, dont les dates d'entrée en fonction seraient le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda) et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie). Le Conseil a prié les Tribunaux de tout faire pour achever leurs travaux au plus tard le 31 décembre 2014, de préparer leur fermeture et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme.

Lors de cette séance, la plupart des intervenants ont salué l'adoption de la résolution et encouragé les Tribunaux à achever leurs travaux sans délai et à opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme. Expliquant la raison pour laquelle sa délégation s'était abstenue lors du vote, le représentant de la Fédération de Russie a déploré que les Tribunaux n'aient pas mis tout en œuvre pour achever leurs travaux dans les délais fixés par les résolutions [1503 \(2003\)](#) et [1534 \(2004\)](#) dans le cadre de la stratégie d'achèvement. Il s'est dit fermement convaincu que la résolution serait la dernière adoptée sur la question de la durée des travaux des Tribunaux<sup>704</sup>.

#### 6 juin au 7 décembre 2011 : état actualisé de la mise en œuvre des stratégies d'achèvement

Les 6 juin et 7 décembre 2011, les Présidents et

<sup>704</sup> [S/PV.6463](#), p. 2.

les Procureurs des Tribunaux ont mis le Conseil au fait de l'état d'avancement de la stratégie d'achèvement des Tribunaux et des mesures d'efficacité employées pour accélérer les procès et les procédures d'appel<sup>705</sup>. Au cours de ces séances, la plupart des intervenants se sont félicités des progrès accomplis par les Tribunaux dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement et les ont exhortés à achever leurs travaux dans les meilleurs délais, sans compromettre l'équité des procès et en opérant une transition sans heurt vers le Mécanisme. Ils se sont également félicités de l'arrestation récente de plusieurs fugitifs, notamment Ratko Mladić et Goran Hadžić, et ont appelé à une coopération accrue des États Membres s'agissant du renvoi d'affaires aux juridictions nationales et de la réinstallation des personnes acquittées par les Tribunaux.

<sup>705</sup> [S/PV.6545](#), p. 3 à 7 (Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 7 à 9 (Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda); p. 9 à 10 (Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 10 à 12 (Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda); [S/PV.6678](#), p. 3 à 6 (Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 6 à 8 (Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda); p. 8 à 10 (Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); p. 10 et 11 (Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda).

### Séances : questions concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">6286</a> 18 mars 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-	Lettre datée du 15 mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité ( <a href="#">S/2010/133</a> )	Projet de résolution déposé par l'Autriche ( <a href="#">S/2010/138</a> )				Résolution <a href="#">1915 (2010)</a> 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
		Yougoslavie depuis 1991					
6342 18 juin 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 31 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/270) (S/2010/270)		Croatie, Kenya, Rwanda, Serbie	Présidents et Procureurs des Tribunaux	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> et tous les invités	
	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettre datée du 28 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/259)					
6348 29 juin 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis	Lettres identiques datées du 18 juin 2010, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire	Projet de résolution déposé par l'Autriche (S/2010/347)				Résolution 1931 (2010) 15-0-0

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	1991	général (S/2010/330)					
6349 29 juin 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettres identiques datées du 18 juin 2010, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/289)	Projet de résolution déposé par l'Autriche (S/2010/333)				Résolution 1932 (2010) 15-0-0
6434 6 décembre 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/588)	Dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/413)	Croatie, Rwanda, Serbie	Présidents et Procureurs des Tribunaux	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> et tous les invités	
	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais	Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/574)	Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/408)				

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994						
6446 14 décembre 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettres identiques datées du 23 novembre 2010, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/599)	Projet de résolution déposé par l'Autriche (S/2010/629)				Résolution 1954 (2010) 15-0-0
6447 14 décembre 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettres identiques datées du 13 octobre 2010, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/513)  Lettres identiques datées du 23 novembre 2010, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/598)	Projet de résolution déposé par l'Autriche (S/2010/628)				Résolution 1955 (2010) 15-0-0

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6463 22 décembre 2010	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 1 <sup>er</sup> novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2010/588)	Projet de résolution déposé par l'Autriche (S/2010/651)			5 membres du Conseil (Autriche, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Royaume-Uni)	Résolution 1966 (2010) 14-0-1 <sup>b</sup>
	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2010/574)					
6545 6 juin 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 12 mai 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2011/316) (S/2011/270)		Croatie, Rwanda, Serbie	Présidents et Procureurs des Tribunaux	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
	Tribunal international	Lettre datée du 12 mai 2010,					

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/317)					
6571 29 juin 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 27 juin 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/392)	Projet de résolution déposé par le Portugal (S/2011/395)				Résolution 1993 (2011) 15-0-0
6573 6 juillet 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États	Lettres identiques datées du 20 mai 2011, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/329)	Projet de résolution déposé par le Portugal (S/2011/410)				Résolution 1995 (2011) 15-0-0



## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994						
6612 14 septembre 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettre datée du 7 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/561)	Projet de résolution déposé par le Portugal (S/2011/567)				Résolution 2006 (2011) 15-0-0
6613 14 septembre 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 13 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/566)	Projet de résolution déposé par le Portugal (S/2011/569)				Résolution 2007 (2011) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6632 14 octobre 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettre datée du 30 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/609)	Projet de résolution déposé par le Portugal (S/2011/636)				Résolution 2013 (2011) 15-0-0
6678 7 décembre 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	Lettre datée du 15 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2011/716)	Dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2011/473)	Croatie, Rwanda, Serbie	Présidents et Procureurs des Tribunaux	Tous les membres du Conseil <sup>c</sup> et tous les invités	
	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations	Lettre datée du 16 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/731)	Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/472)				

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Question</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994						
6694 21 décembre 2011	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994	Lettre datée du 16 novembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/731)	Projet de résolution déposé par le Portugal (S/2011/787)  Lettre du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda demandant la prorogation du mandat de juges permanents et de juges <i>ad litem</i> (S/2011/780, annexe)  Lettre du Président du Tribunal demandant la prorogation du mandat d'un juge <i>ad litem</i> (S/2011/781, annexe)	Rwanda			Résolution 2029 (2011) 15-0-0

<sup>a</sup> Le représentant de l'Autriche a fait une déclaration, en partie, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux.

<sup>b</sup> *Pour* : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni et Turquie; *abstentions* : Fédération de Russie.

<sup>c</sup> L'Afrique du Sud était représentée par son Vice-Ministre de la justice et du développement constitutionnel.